

2007/8543 DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LE SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP) EN VUE DE REGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ATELIER DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DE VEHICULES DU BUREAU DES TRANSPORTS SITUE 6, PLACE SALVADOR ALLENDE A SAINT-FONS. (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Le bureau des transports du SGAP de Lyon appartenant à la Direction technique du SGAP, assure l'intendance des services de police des douze départements des régions Rhône-Alpes et Auvergne et a un rôle de prestataire de services et de conseiller technique et juridique.

Ce bureau de transports gère l'ensemble du parc automobile et des carburants des services de police. Il est localisé à Saint-Fons et a également des ateliers à Annecy, Grenoble, Montélimar et Saint-Etienne, il assure l'entretien régulier des véhicules des services éloignés de Lyon.

Le bureau des transports du SGAP de Lyon s'est engagé dans une démarche de certification, il est appelé ainsi, à régulariser sa situation administrative au vu de la nomenclature des ICPE.

Actuellement il existe 8 SGAP en France. Leur compétence territoriale est calquée sur celle des zones de défense.

Le Conseil municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande, concurremment avec les services techniques et les autorités compétentes concernées.

L'enquête publique est prévue du 5 novembre au 5 décembre 2007 inclus à Saint-Fons.

Les Conseils d'Arrondissements de Lyon 7^e et 8^e sont concernés par le périmètre de l'enquête publique (rayon de 1 km) et sont appelés à émettre au préalable leurs avis.

I. PRESENTATION DU PROJET

Le terrain d'une superficie de 4,5 hectares était occupé par l'armée jusqu'en 1969 ; en 1970, le SGAP s'implante et déploie ses activités d'entretien de véhicules de la police et de certaines administrations. Le site accueille actuellement 11 bâtiments :

Bâtiment A : Le magasin papeterie 1 273 m².

Bâtiment B : L'atelier mécanique comprenant le magasin général, la station service et le contrôle technique 4 690 m².

Bâtiment C : Atelier service rapide et volant mobile 1 339 m².

Bâtiment D : Sanitaires avec vestiaires, douches et chaufferie 365 m².

Bâtiment E : STI (Service des Transmissions et des Informations) 962,5 m².

Bâtiment F : poste de garde 39 m².

Bâtiment G : tunnel de tir en sous-sol 259 m².

Bâtiment H : administratif avec en rez-de-chaussée les bureaux et les archives, en sous-sol la chaufferie 331 m².

Bâtiment I : brigade canine avec chenil 259 m².

Bâtiment J : stockage des produits chimiques (huiles, liquides de refroidissement, etc.) 672 m².

Bâtiment K : gymnase 558 m².

Les bâtiments sont à ossature et charpente métallique de 8 mètres de haut et 11 de large.

Le bureau des transports du SGAP gère la totalité du parc automobile des régions Rhône-Alpes et Auvergne, soit 1 961 véhicules quatre roues et 869 véhicules deux roues.

Les activités soumises à Autorisation :

Rubrique n° 286 : Stockage et activités de récupération de métaux et alliages de résidus métalliques, de VHU. Le SGAP dispose d'une surface de 2800 m² (> 50 m²).

Rubrique n° 2930-1a : Atelier de réparation et d'entretien de véhicules, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Surface de l'atelier 5 150 m² > 5 000 m²

Les activités soumises à Déclaration :

Rubrique n° 1180 : Polychlorobiphényles, polychloroterphényles.

Utilisation d'appareils imprégnés contenant plus de 30 litres de produits. Le site dispose d'un transformateur aux PCB contenant environ 500 litres de PCB.

Rubrique n° 1432 : Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.

Rubrique n° 1434-1b : Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables.

Rubrique n° 1450-2b : Stockage de solides facilement inflammables. Le SGAP produit et stocke environ 120 kg de chiffons souillés.

Rubrique n° 2120 : Établissement d'élevage de 15 chiens de Police (déclaration pour 10 à 50 animaux).

Rubrique n° 2564-2 : Nettoyage, dégraissage de métaux et matières plastiques par des procédés utilisant des liquides halogénés ou des solvants organiques. 1 200 litres sont présents sur le site.

Rubrique n° 2910 : Installation de combustion d'une puissance thermique maximale de l'installation de 2,13 MW (comprise entre 2 MW et 20 MW : Déclaration)

Rubrique n° 2930-2b : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie à moteurs. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage) sur véhicules et engins à moteurs d'une quantité de 15kg/j.

II. ETUDE D'IMPACT

Pollution de l'eau

Le site est alimenté par le réseau d'eau potable de la ville.

Cette eau est utilisée comme eau de consommation, pour les besoins sanitaires, les douches des vestiaires, la station de lavage des véhicules de police et l'arrosage des espaces verts. La consommation annuelle est de 5 200 m³ pour les eaux de lavage et 840 m³ pour les eaux sanitaires.

Les eaux usées industrielles issues de la station de lavage des véhicules passent par un décanteur avant rejet dans le réseau d'assainissement.

Les eaux de lavage des box de la brigade canine sont rejetées directement dans le réseau des eaux usées.

Les eaux pluviales (toiture, parking et voies de circulation) ne font pas l'objet de traitement différencié et sont acheminées dans le réseau unitaire de la commune.

Les rejets font l'objet d'une convention de déversement avec la Direction de l'eau du Grand Lyon valide jusqu'au 31 juillet 2007.

La Direction de l'eau effectue des contrôles biannuels : Température, pH, contrôles olfactifs et visuels. Si ces paramètres ne sont pas conformes et/ou si les contrôles olfactifs et visuels semblent suspects, des prélèvements d'effluents sont effectués afin d'en faire une analyse chimique.

Les contrôles réalisés en décembre 2005 ont démontré que certains paramètres dépassaient les normes de la convention (le pH, la DCO, les Hydrocarbures Totaux (HCT), le Zn (zinc)).

Les eaux issues du lavage des véhicules passent par un décanteur mais celui-ci n'est plus adapté à l'évolution des activités du SGAP. Le pétitionnaire s'engage à trouver une solution et envisage de rénover la station de lavage en installant à cette occasion un séparateur d'hydrocarbures (en 2009).

Pollution du sol

Une investigation du sol a été menée en décembre 2005. Le diagnostic a conclu à l'absence de pollution organique aux HCT, COHV, BTEX et HAP dans les échantillons de sol analysés.

Cependant la présence de cuves enterrées à simple enveloppe n'est pas réglementaire. Ces cuves seront remplacées par des cuves doubles enveloppes dans le cadre de la rénovation de la station prévue pour le 4^e trimestre 2008.

Pollution de l'air

Les effluents gazeux ou les poussières sont induits principalement par les cabines de peinture et les locaux de préparation, les ateliers de carrosserie et de mécanique, les contrôles techniques et par la station de distribution de carburant.

Ces rejets diffus ou canalisés, sont dus aux émissions de solvants, de poussières (ponçage), aux essais moteurs et des vapeurs d'essence.

De plus le site est équipé de 5 chaudières alimentées en gaz de ville, non classées (puissance cumulée 476 kW). Elles sont contrôlées une fois par an pour optimiser la combustion.

Les fluides réfrigérants présents dans la climatisation des véhicules font l'objet de procédures d'intervention qui empêchent tout rejet dans l'atmosphère (station automatique d'extraction/recharge des fluides).

Les poussières

L'aire de préparation des véhicules (ponçage) est équipée d'un système d'aspiration et de filtration des poussières.

Les Composés Organiques Volatils générés par les solvants, diluants, décapants, dégraissants et peintures sont présents notamment dans l'atelier peinture.

La plupart des peintures sont hydrosolubles (réduction des COV) et les quantités mises en œuvre sont de faible quantité.

Les cabines de peinture sont équipées d'extracteurs avec filtres changés toutes les 80 heures.

Les sources d'émissions des COVT (composés organiques volatils totaux) sont générées par le local de fabrication, le local de préparation, la cabine de peinture (1^{er} conduit et 2^e conduit), le flux total horaire est de 1,375 kg/h.

La quantité de solvant rejetée à l'atmosphère sous forme de COV est estimée à plus de 1,3 tonne par an.

A l'exception des mesures faites dans le local préparation, tous les résultats sont inférieurs à la norme de 50 mg/m³ (arrêté du 2 février 1998).

Le bureau d'études attribue ce dépassement dans le local préparation (114 mg/m^3), au fait que l'emplacement du point de mesure n'a pas permis de faire un prélèvement conforme à la norme NF X 44.052.

A noter que les peintures solvantées seront de plus en plus remplacées par des peintures hydrosolubles.

Nuisances sonores

Le SGAP est situé dans une zone de type résidentielle, ateliers ou trafic selon la classification de l'arrêté du 20/08/1985. Le voisinage est constitué d'immeubles d'habitations, d'une école primaire, d'une entreprise, d'une zone industrielle et d'une voie ferrée. Une campagne de mesures s'est déroulée sur 7 points et en Zone à Emergence Réglementée (ZER). Les bruits environnants de circulation sont supérieurs aux bruits générés par l'activité du SGAP.

Il ressort de cette étude acoustique que le site respecte la réglementation en vigueur (Arrêtés du 23/01/97 et du 20/08/85)

Nuisances olfactives

Elles pourraient éventuellement être issues du fonctionnement des cabines de peinture.

Les peintures sont utilisées en faible quantité et sont des peintures de plus en plus à l'eau. Les vernis sont aussi utilisés en très faible quantité. Les effluents gazeux sont filtrés avant rejet à l'atmosphère et les cabines de peinture ne fonctionnent pas en permanence. A ce jour aucune plainte n'a été enregistrée.

Le trafic

Le trafic induit par le site est estimé à 600 véhicules par jour (entrées + sorties) pour une fréquentation sur la RN 383 (distante de 250 mètres) de 92 102 véhicules/jour en 2004.

Déchets

Ils sont stockés dans une déchetterie et classés par catégorie (dangereux ou non).

La déchetterie qui est clôturée, comprend :

- une benne à pare-choc,
- des fûts de 200 litres sur rétention pour accueillir les différents fluides souillés (solvants, diluants, dégraissants non chlorés). **1 600 litres/an.**
- mélanges essence /gasoil. **800 litres/an.**
- liquides de refroidissement (fûts et citerne). **4 150 litres/an.**
- 1 benne de 20 m^3 à ferraille. **9 tonnes/an.**
- 1 conteneur d' 1 m^3 pour les emballages souillés. **$13 \text{ m}^3/\text{an.}$**
- 1 conteneur de 600 l pour les batteries. **6 000 litres/an.**

- 2 bennes de 15 m³ à déchets non dangereux (tout venant), **255 m³/an**
- 1 benne de 20 m³ pour les pneus. **160m³/an.**

Les VHU sont récupérés par un éliminateur agréé.

Les filtres à huile 1600 litres /an, les chiffons souillés 2 200 litres/an, les bombes aérosols 2 000 litres/an et les piles et accumulateurs 200 litres/an sont aussi stockés dans des fûts de 200 litres avant enlèvement par des sociétés spécialisées.

La cuve enterrée à simple enveloppe (12 000 litres) destinée à recueillir les huiles usagées sera remplacée dans le cadre de la rénovation de la station.

La zone déchets est accessible uniquement au responsable sécurité et au responsable déchets.

III. RISQUES SANITAIRES

L'étude sanitaire se fonde sur la méthode simplifiée d'évaluation des risques sanitaires développée par l'INVS et publié par l'INERIS en 2003.

Elle permet d'identifier les potentiels d'impact sanitaire, caractériser les dangers, évaluer l'exposition des populations proches et le niveau du risque.

Selon les spécificités de l'installation et de ses rejets des traceurs retenus, dans le cas du SGAP, sont le CO, le NO₂, les PM₁₀, le SO₂, le formaldéhyde et le benzène.

La dilution dans l'atmosphère des rejets gazeux et les populations sensibles (enfants, personnes âgées) sont deux paramètres intégrés à l'étude sanitaire.

L'aire d'étude correspond au rayon d'affichage du dossier, soit 1 km.

Les conclusions de l'étude démontrent une absence de risque sanitaire pour la population environnante et liée à l'activité du SGAP.

IV. ETUDE DES DANGERS

Nature et stockage des produits dangereux sur le site

- Carburants : 2 cuves de sans plomb 7 000 et 15 000 litres et 2 cuves de gasoil 3 000 et 15 000 litres, toutes des cuves enterrées simple enveloppe.
- 4733 litres d'huiles moteurs en fûts de 5, 22 et 200 litres.
- Peintures, vernis, 60 litres en petits contenants.
- 144 litres de solvants en petits contenants.
- Fontaine de dégraissage 860 litres, fûts de 200 litres.
- Lave glace concentré, 160 litres en dosettes de 250 ml.
- Nettoyant carburant, 50 litres (solvant).
- 2247 litres de liquides de refroidissement en fûts de 200 litres.
- 200 litres de colle, en bidons de 30 litres.

La plupart de ces produits sont classés irritants ou toxiques ou corrosifs, inflammables en général et/ou dangereux pour l'environnement.

L'ensemble des produits est placé sur rétentions résistantes à l'action chimique et physique des fluides concernés en tenant compte du risque d'incompatibilité des fluides entre eux.

La zone de stockage est d'accès restrictif et à l'écart de la circulation.

Risque incendie :

Le recensement des zones à risque sont le magasin papeterie, le magasin général, le service rapide et son local attenant, le bâtiment J (produits chimiques), la déchetterie et les locaux de fabrication et préparation de peinture.

La classification du risque (fort ou faible) a été évaluée en fonction du critère «densité de charge calorifique» de chaque zone étudiée. Il est calculé en considérant le potentiel calorifique maximal susceptible d'être atteint, rapporté à la surface totale de la zone.

La limite supérieure du risque faible est de 4500 MJ/m². Dans chacun des cas pris en compte, le risque reste largement en deçà de ce seuil (entre 193,60MJ/m² pour le seuil le plus bas (bâtiment J) et 2 663 MJ/m² pour le service rapide).

Aucun scénario incendie n'a été retenu au niveau de ces différents stockages.

Risque explosion :

Les zones à risque sont la cabine de peinture, la station service de distribution de carburant et les chaudières.

a) Les cabines de peinture :

Les précautions prises pour réduire le risque sont liées à la bonne ventilation des cabines, le dépoussiérage et la formation du personnel.

b) La station service :

Les opérations de dépotage font l'objet de procédures écrites qui précisent :

- l'obligation de mise à la terre du véhicule citerne,
- la présence de l'opérateur durant toute la durée de l'opération,
- la vérification de la signalétique figurant sur les bouches de dépotage,
- le cadenassage des orifices d'alimentation des cuves.

Le risque explosion est considéré comme peu probable, les incidents/accidents les plus fréquents liés à ce type d'installation sont liés à des pollutions du sol et sous sol lors de déversements accidentels ou lors du débordement du trop plein de l'installation.

c) Les chaudières :

Elles sont situées dans des locaux indépendants du reste des ateliers. Les parois, planchers, plafonds sont coupe-feu 2 heures, les portes coupe-feu ½ heure.

Les chaudières disposent de systèmes de sécurité nécessaires selon la réglementation en vigueur. Elles sont de faible puissance, équivalentes à des équipements domestiques, leur contrôle est annuel.

V. PREVENTION DES DANGERS

Le site est fermé par un portail en dehors des heures d'ouverture, des rondes sont effectuées par le commissariat de Vénissieux, relève des équipes des maîtres-chiens la nuit, en continu, y compris en dehors des heures d'ouverture.

Le périmètre du site est entièrement clôturé par un mur surmonté de barbelés et surveillé par vidéosurveillance.

VI. CONCLUSION

Les études d'impacts et des dangers, préalablement transmises à la DRIRE par le demandeur, montrent que, dans l'ensemble, les précautions seront prises sur le site pour assurer la sécurité et la prévention des risques concernant les personnes et l'environnement.

Vu la Loi du 19 juillet 1976 modifiée ;

Vu l'article 8 du décret du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 ;

Vu les avis émis par les Conseils des 7^e et 8^e arrondissements ;

Oùï l'avis de sa Commission Déplacements – Voirie – Sécurité ;

DELIBERE

Le Conseil Municipal de Lyon émet un avis favorable à la demande du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police sous la réserve expresse de la mise en conformité des cuves enterrées avant la fin 2008, ainsi que le respect des normes d'émissions de rejets atmosphériques des cabines de peintures et ceci sous réserve de l'avis de la commune de Saint-Fons.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. CHEVAILLER